

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 09 février 2021 **DE_2021_005**
FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 02/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf février à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES LOISIRS DE BIGNICOURT/MARNE sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Présents : 18

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Pierre BOUQUET, Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Mickael JACQUEMIN, Sylvain LANFROY, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Daniel STOLL, Pascal TRAMONTANA, Sylvian VALOTA

Présent(s) non votants : François GSELL, Isabelle LANIESSÉ

Représentés:

Excusés: Bernard AUBRY, Michel BOULANT, Charles DE COURSON, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Christian LEMOINE, Linda MUNSTER, Isabelle PESTRE, Elisabeth SEVENIER-MULLER

Absents: Michel BENETON, Corinne DAHERON, Olivier DELCOMBEL, Edith ERRE, Florence LOISELET, Olivier MALOU, Thierry MOUTON, Jean-Paul PAGEAU, Alain PAUPHILET, Jean-Jacques POIGNANT

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

Objet: FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - DE_2021_005

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et débat

Pour asseoir la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales, la loi NOTRe du 7 Août 2015 introduit de nouvelles dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'Orientation Budgétaire.

Préalablement à la tenue du débat d'Orientation Budgétaire, l'exécutif du Syndicat Mixte doit transmettre un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres de l'assemblée délibérante.

Le ROB constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par délibération.

Le comité syndical

VU l'article 107 de la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

~~**VU** les articles 2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités d'adoption du budget.~~

PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/02/2021
051-200061083-20210209-DE_2021_005-DE

VU le Décret n° 2016841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant, la volonté du pouvoir exécutif de fournir l'ensemble des éléments assurant un débat d'orientation budgétaire transparent et responsable,

propose :

- DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES LOISIRS DE BIGNICOURT/MARNE

Le 09 février 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

